

DGA AG
Direction Achat Public
Service Achat Marchés des Routes et des Ports

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord-cadre « Opérations de modernisation et/ou de mise en sécurité sur les routes départementales des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et de Marseille-Etang de Berre pour des travaux compris entre 150 000 € HT et inférieurs à 1 500 000 € – Relance Lot 1 Arrondissement d'Aix en Provence ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 2021 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 15 février 2022 relatif à l'accord-cadre : « **Opérations de modernisation et/ou de mise en sécurité sur les routes départementales des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et de Marseille-Etang de Berre pour des travaux compris entre 150 000 € HT et inférieurs à 1 500 000 € - Relance Lot 1 Arrondissement d'Aix en Provence** ».

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports.

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres par visioconférence en date du 07 juillet 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports, la Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- de déclarer l'ensemble des offres régulières

- de déclarer les candidatures suivantes recevables

- SOCIETE AIXOISE DE TRAVAUX ET RESEAUX
- GROUPEMENT Solidaire GUINTOLIS SAS/SIORAT SAS
- COLAS France Agence de Gardanne
- EUROVIA PACA Agence d'Aix en Provence
- GROUPEMENT Solidaire SPIE BATIGNOLLES MALET/SAS GAIA PROVENCE

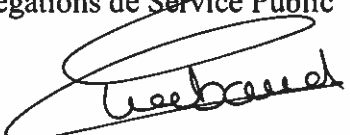
- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisées à savoir :

- 1 SOCIETE AIXOISE DE TRAVAUX ET RESEAUX
- 2 GROUPEMENT Solidaire GUINTOLIS SAS/SIORAT SAS
- 3 COLAS France Agence de Gardanne
- 4 EUROVIA PACA Agence d'Aix en Provence
- 5 GROUPEMENT Solidaire SPIE BATIGNOLLES MALET/SAS GAIA PROVENCE

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 07 juillet 2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La Déléguée aux Marchés Publics
et Délégations de Service Public



Corinne CHABAUD

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220809-SAMRP22_25376-CC
Date de télétransmission : 12/08/2022
Date de réception préfecture : 12/08/2022